

ARRÊTÉ de STATIONNEMENT INTERDIT

Allée du chouquet

Spectacle « Le village des amorphes »

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route
- L'organisation du spectacle « Le village des amorphes »

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le **dimanche 19 juillet 2026, de 12 h à 23 h**, le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement **Allée du Chouquet (en face de l'office du tourisme)**.

Ce stationnement sera exclusivement réservé aux besoins de la BBC Production.

Article 2 : : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- Le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers de Duclair et Le Trait

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 2 juin 2026

Le Maire


Julien DELALANDRE

